



**La Directrice Générale**  
**DECISION N° 02/AC/AASLM/2024**

**Nador, le .....2.9. JUIL. 2024**

**DECISION**

- **Vu** Le Dahir N° 01-10-144 du 03 Chaaban 1431 (16 juillet 2010) portant promulgation de la loi n° 25-10 relative à l'Aménagement et à la mise en valeur du Site de la Lagune de Marchica ;
- **Vu** Le Décret n° 2-10-250 du 29 chaabane 1431 (11 août 2010) pris pour l'application de la loi n° 25-10 relative à l'aménagement et à la mise en valeur du site de la lagune de Marchica ;
- **Vu** Le Statut régissant le personnel de l'Agence pour l'Aménagement du Site de la Lagune de Marchica, et notamment les dispositions relatives au recrutement ;
- **Vu** Les pouvoirs de la Directrice Générale ;
- **Vu** Les Nécessités de service.

**DECIDE**

**ARTICLE I :**

Un appel à candidature est lancé afin de recruter :

- **Un Officier de Port** Chargé de la Gestion de la Capitainerie de la lagune de Marchica ;
- **Un Officier de Port Assistant** affecté à la Capitainerie de la lagune de Marchica.

**ARTICLE II :**

L'appel à candidature est ouvert au profit des candidats, justifiant les conditions suivantes :

**Officier de Port Chargé de la Gestion de la Capitainerie de la lagune de Marchica :**

- Lauréat de l'institut supérieur des études maritimes ou équivalent ;
- Titulaire de Brevet de Capitaine au Long Cours ;
- Expérience minimale obligatoire : **5 ans dans la navigation maritime** ;
- Nationalité : Marocaine ;
- Autre expérience souhaitée : gestion portuaire ou une activité équivalente ;
- Connaissance approfondie de la réglementation maritime et portuaire ;
- Capacité à diriger une équipe, à planifier et à organiser efficacement les tâches ;
- Maîtrise de l'anglais maritime, du français de l'arabe et toute autre langue est un atout ;
- Sens de l'organisation, rigueur, réactivité, et excellente capacité de communication.

**Officier de Port Assistant affecté à la Capitainerie de la lagune de Marchica :**

- Lauréat de l'institut supérieur des études maritimes ou équivalent ;
- Titulaire de Diplôme de Capitaine au Long Cours ou Brevet de Lieutenant au Long Cours ;
- Expérience minimale obligatoire : **2 ans dans la navigation maritime** ;
- Nationalité : Marocaine ;
- Autre expérience souhaitée : gestion portuaire ou une activité équivalente ;
- Connaissance de la réglementation maritime et portuaire ;
- Capacité à diriger une équipe, à planifier et à organiser efficacement les tâches ;
- Maîtrise de l'anglais maritime, du français de l'arabe et toute autre langue est un atout ;
- Sens de l'organisation, rigueur, réactivité, et excellente capacité de communication.

### **ARTICLE III :**

Les missions et les attributions relatives à ces deux (2) postes, ainsi que les compétences exigées sont décrites dans les fiches de postes ci-jointes.

### **ARTICLE IV :**

Le dossier de candidature doit contenir obligatoirement les pièces suivantes :

- Une demande de candidature adressée à Madame la Directrice Générale de l'AASLM ;
- Un curriculum Vitae (CV) détaillé ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du brevet et/ou diplômes (**baccalauréat compris**). Les brevets et les diplômes doivent être délivrés par des établissements nationaux mandatés conformément à la réglementation en vigueur. Une équivalence du diplôme est exigée en cas où le diplôme est délivré par un établissement étranger accompagné de la copie du bulletin officiel ;
- Une copie certifiée conforme du relevé de navigation (les candidats présélectionnés doivent être munis du relevé de navigation original lors des épreuves écrites) ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la CIN.

### **ARTICLE V :**

Une fois scanné en format PDF, le dossier de candidature doit être **envoyé seulement et obligatoirement** par voie électronique :

- Adresse électronique : [ifcar.aaslm@gmail.com](mailto:ifcar.aaslm@gmail.com)
- Date limite : .....**19. AOUT. 2024**..... à 15h (**date incluse**)

Tout dossier de candidature incomplet ou reçu hors délais ne sera pas pris en considération.

### **ARTICLES VI :**

Le concours se déroulera en deux (2) épreuves (écrite et orale). Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite sont éligibles à passer l'épreuve orale ;

Les candidats retenus sur la base de la note moyenne des deux épreuves (écrite et orale), seront classés par ordre de mérite et dans la limite du nombre de postes à pouvoir ;

La présente décision, la date et lieu du concours, la liste des candidats présélectionnés, la liste des candidats admis et la liste d'attente seront publiés sur les sites web : [www.agencemarchica.gov.ma](http://www.agencemarchica.gov.ma) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma) ;

Les candidats admis seront informés par e-mail.



**Mme Loubna BOUTALEB**

**Directrice Générale**

**Loubna BOUTALEB**  
**Directrice Générale**